

4 NUYT

Société civile immobilière au capital de 730 euros
Siège social : 2820 rue Lageraine
73220 SAINT LEGER
501 641 211 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 08 DÉCEMBRE 2025

Les soussignés :

- Monsieur Bernard GERMAIN
- Monsieur Eric LUCET

Gérants de la société 4 NUYT, SCI au capital de 730 euros, divisé en 73 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 octobre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 330 euros pour le ramener de 1 060 euros à 730 euros, par voie de rachat de 33 parts sociales de 10 euros chacune, moyennant un prix unitaire de 1 851.06 euros, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal judiciaire, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY le 20 octobre 2025 ;
- à la date du 5 décembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, les gérants soussignés constatent que la réduction de capital d'un montant de 330 euros, pour le porter de 1 060 euros à 730 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 09 octobre 2025, par voie de rachat et annulation de 33 parts sociales d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 1 851.06 euros, appartenant à :

- Monsieur Philippe SOUVY à hauteur de 33 parts sociales
- est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par ladite Assemblée. Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Eric LUCET
Gérant



Bernard GERMAIN
Gérant

